

# Appel à candidatures

## Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2024

### *Déploiement des IPA en Île-de-France*

### Cahier des charges

Ce document explique l'appel à candidature porté par l'ARS d'Île-de-France concernant l'accompagnement au déploiement des IPA en Île-de-France.

#### Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France accompagne depuis 2018 les projets innovants dans le domaine de la pratique avancée.

Les textes d'application de la loi parus le 19 juillet 2018 complétés par ceux parus le 12 août 2019 permettent la mise en œuvre du dispositif de formation par des universités accréditées, pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master.

La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :

- L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
- L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
- La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
- L'optimisation des coûts liés à la santé,
- Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
- Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
- Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
- La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'ARS d'Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, tant pour les salariés que les libéraux, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée.

L'ARS d'Île-de-France poursuit ainsi ses missions de faciliter l'accès aux soins par la mise à disposition de professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers, conformément aux orientations nationales et au Projet Régional de Santé (PRS).

Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).



## Objectifs

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Déployer des infirmiers en pratique avancée,
- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements 77, 93 et 95 en particulier),
- Encourager le secteur médico-social à s'engager dans le dispositif d'IPA (en favorisant les regroupements de plusieurs structures pour l'accueil d'un IPA)
- Encourager la pratique avancée dans les structures d'exercice coordonné et en particulier les CPTS,
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation,
- Accompagner l'installation du futur IPA libéral.

## Financement

En 2023, soixante-dix-neuf infirmiers ont bénéficié de cet accompagnement en IDF. Cela représente une enveloppe de crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 1 635 000 €.

## Modalités de l'appel à candidatures

La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Les montants des subventions sont :

- 32 500 € par année de subvention pour les infirmiers libéraux,
- 25 000 € par année de subvention et par infirmier pour les centres de santé et aux établissements du médico-social (public, ESPIC, privé)
- 10 600 € par année de subvention et par infirmier pour les établissements de santé (public, ESPIC, privé).

Pour information : Il est possible d'accéder à la formation d'IPA en poursuite de cursus immédiatement après avoir obtenu un diplôme d'Etat d'infirmier. Cependant, la profession d'IPA peut uniquement être exercée après 3 années minimum d'exercice en qualité d'infirmier.

### Si la demande émane d'un IDE libéral, il devra :

- S'engager à exercer des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme, en Île-de-France ;
- Etre admis(e) dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée si acceptation du dossier par l'ARS.
- Attester d'une inscription à l'Ordre National Infirmier\*.
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS

Remarques :

1. Ne sont pas concernés les vacataires, les intérimaires. En tant qu'IDEL vous devez pouvoir justifier d'une activité libérale.
2. L'attestation d'enregistrement ADELI n'est plus valable pour les infirmiers diplômés d'état.

**Si la demande émane d'un établissement de santé ou médico-social, ou d'un centre de santé, la structure devra :**

- S'engager à positionner le candidat une fois diplômé, sur un poste d'IPA,
- S'engager à financer la formation en master du candidat,
- S'assurer que l'IDE est admis(e) dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée si acceptation du dossier par l'ARS.
- Libérer le professionnel pendant sa formation afin d'assurer les temps pédagogiques prévus par l'université
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS

Remarque: Ne sont pas concernés les IDE vacataires, en disponibilité, en détachement. ...En tant qu'IDE, vous devez pouvoir justifier d'une activité en établissement.

## **Modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par l'ARS, voici les différentes étapes à respecter (tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

**Pour les IDE exerçant en libéral :**

Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme « démarches-simplifiées » entre le **5 février 2024** et le **30 avril 2024 (délai de rigueur) :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avancee-liberal>

**Documents attendus :**

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
- 2) Une attestation sur l'honneur signée de l'infirmier libéral s'engageant dans le cadre de l'Appel à Candidature,
- 3) Une photocopie barrée d'une feuille de soins
- 4) Un RIB professionnel du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier
- 5) La fiche de situation SIRET du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE) ;
- 6) Un projet professionnel de l'IDE.

Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, une description claire du cheminement professionnel accompagnée d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.

Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'un réseau pluri-professionnel, une réflexion sur les partenariats de travail envisagés... Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur le territoire.

Ce document est individuel, y compris si plusieurs candidats travaillent au sein de la même structure. Dans ce cas, ils déposent chacun un dossier.

Tout(s) document(s) permettant de démontrer les démarches engagées peut(vent) être annexé(s) à ce projet professionnel.



## Pour les IDE exerçant en établissement de santé et/ou médico-social ou centre de santé :

Les établissements doivent déposer leur dossier sur la plateforme « démarches-simplifiées » entre le **5 février 2024** et le **30 avril 2024 (délai de rigueur) :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arsif-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avancee-structure>

Il est attendu un dossier complet par candidat, même si plusieurs émanent du même établissement. Les informations relatives à l'IDE candidat doivent être rédigées par lui-même.

### Documents attendus :

- 1) Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI),
- 2) Une attestation sur l'honneur signée par le responsable de l'établissement s'engageant dans le cadre de l'appel à candidature,
- 3) Le RIB de l'établissement réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier
- 4) Un seul document regroupant le projet professionnel de l'IDE et le projet du service ou de l'établissement en lien avec le positionnement d'un IPA. Le projet de l'IDE individuel au sein du projet de service ou de l'établissement doit être repérable.

Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, la description du cheminement professionnel du candidat accompagné d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.

Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'une équipe pluri-professionnelle, projet d'organisation de travail...

Le projet du service ou de l'équipe doit préciser comment l'intervention de l'IPA se positionne dans le parcours patient et les bénéfices attendus. Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur l'établissement/le GH/le GHT.

Ce document est individuel, même si plusieurs candidats travaillant au sein de la même structure déposent chacun un dossier.

Tout(s) document(s) permettant de démontrer les démarches engagées peut(vent) être annexé(s) à ce projet professionnel.

### N.B. pour toutes les candidatures :

Il est impératif de communiquer à l'ARS les informations suivantes :

- Pour tous les candidats, la démonstration d'un soutien de l'employeur ou des partenaires territoriaux seront appréciés lors de l'étude du dossier (lettre(s) de soutien, projet d'établissement ou de service, structures d'exercice coordonnées : MSP et CPTS, etc...).
- Sur le projet, il doit apparaître sur chaque page vos nom et prénom,
- Le cas échéant, l'abandon du projet, le rejet de financement, tout changement de situation ou report du projet (le remboursement des sommes engagées pourra être demandé),
- Les certificats de scolarité de première ou deuxième année à l'université dès réception,
- Les attestations de réussite de première ou deuxième année de master d'IPA.

Remarque: Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté. Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. Nota Bene : Le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

## Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel en juin 2024 [indépendamment de la réponse universitaire](#).

Une convention de financement par bénéficiaire sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet, sous réserve de l'inscription effective à l'université.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et transmission d'une attestation de réussite de la première année ainsi que le certificat de scolarité de la deuxième année, le justifiant. Il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

## Calendrier

Afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié pour 2024.

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature (démarches simplifiées exclusivement)	5 février 2024
Clôture de l'appel à candidature	30 avril (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Mai 2024
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Arbitrage des dossiers de candidatures	Début juin 2024
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Fin juin 2024
Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées)	Novembre 2024 pour les IDEL 1 <sup>er</sup> trimestre 2025 pour les structures
Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 <sup>ème</sup> année	Juillet 2025

Remarques:

1. Lors de l'inscription sur la plateforme « démarches-simplifiées » un dossier à l'état de brouillon n'est pas un dossier finalisé, celui-ci n'apparaît d'ailleurs pas dans l'espace des examinateurs. Il sera non recevable. Pour que votre dossier soit réceptionné, vous devez valider votre demande sur la plateforme avant la date de clôture. Un mail de confirmation de dépôt de la plateforme démarches simplifiées vous sera alors adressé validant le dépôt de votre dossier.
2. Un dépôt de dossier à l'ARS ne permet pas d'être sélectionné auprès d'une université dispensant le diplôme d'IPA. Chaque candidat doit réaliser sa démarche d'inscription auprès de l'université.

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : [ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr)